

OMPI



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

WIPO/GRTKF/IC/6/10
ORIGINAL : anglais
DATE : 10 décembre 2003

F

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GENETIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

Sixième session
Genève, 15 – 19 mars 2004

PARTICIPATION DES COMMUNAUTES LOCALES ET AUTOCHTONES

Document établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
RÉSUMÉ.....	1 à 4
I. RAPPEL DES FAITS	5 à 7
II. MESURES CONCRÈTES PRISES À CE JOUR.....	8
III. FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION	9 à 11
<i>Cadre convenu</i>	
<i>Éléments régissant le soutien financier apporté aux participants</i>	
IV. MESURES PROVISOIRES POSSIBLES.....	12 à 15
V. CONCLUSION.....	16 à 17

RÉSUMÉ

1. Le présent document contient des renseignements détaillés sur différentes mesures prises actuellement afin de faciliter la participation des communautés locales et autochtones aux travaux de l'OMPI relatifs à la question de la propriété intellectuelle et des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Il vise le renforcement de l'implication de ces communautés dans les activités du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé "comité") et porte notamment sur la possibilité d'un soutien financier destiné à encourager la participation des communautés locales et autochtones aux sessions du comité afin de faciliter leur implication dans les travaux entrepris par l'OMPI dans les domaines considérés.

2. L'Assemblée générale de l'OMPI et le comité lui-même ont tous deux insisté sur la nécessité d'accroître l'implication des représentants de ces communautés. À sa cinquième session, le comité a examiné un ensemble de propositions à cet égard (document WIPO/GRTKF/IC/5/11), établi d'après une enquête sur les méthodes utilisées par d'autres institutions spécialisées des Nations Unies ou organisations intergouvernementales intéressées pour favoriser la participation des organisations non gouvernementales (ONG). Le comité a approuvé un certain nombre de propositions, qui ont déjà été mises en œuvre. Il a également examiné d'autres possibilités de financement direct de la participation de représentants des communautés locales et autochtones, en insistant en particulier sur la possibilité de créer un fonds de contributions volontaires.

3. Pour des raisons d'ordre pratique, compte tenu du calendrier des activités du comité, on privilégie l'application de mesures immédiates par rapport à la poursuite du débat général. Ainsi, à titre de mesure provisoire et immédiate en attendant une approche plus formelle, le présent document étudie la possibilité d'encourager une démarche consistant à faciliter les consultations informelles d'ONG, menées par des observateurs des ONG auprès du comité, et qui auraient lieu immédiatement avant les sessions du comité mais n'auraient aucun lien officiel avec celui-ci. Des initiatives, existantes ou nouvelles, en matière de financement sur la base de contributions volontaires, indépendantes de l'OMPI, pourraient viser en particulier à faciliter la participation de représentants des communautés locales et autochtones à ce forum consultatif, puis être élargies et concerner la participation au comité proprement dit des représentants ayant le statut d'observateur ad hoc accrédité.

4. Une telle solution permettrait de renforcer sans délai la participation de ces représentants aux activités du comité et de mettre à leur disposition une base consultative et informative plus solide. Elle jetterait également les bases pratiques d'une autre approche plus formelle visant à renforcer la participation, comme la création d'un fonds de contributions volontaires spécifique, proposition que le comité devra peut-être examiner plus en détail avant de pouvoir mettre en place définitivement toute structure officielle de ce type.

I. RAPPEL DES FAITS

5. Les membres du comité ont tous insisté sur l'importance d'une participation des ONG, notamment des représentants des communautés locales et autochtones, à ses activités et ont demandé que cette participation soit renforcée et facilitée. Tenant également compte de la priorité mise en avant lors des débats et d'une décision de l'Assemblée générale de l'OMPI¹, le comité, à sa quatrième session, a formulé les conclusions suivantes² :

“i) La proposition visant à faire directement participer, dans toute la mesure du possible, des représentants des communautés locales et autochtones aux travaux du comité intergouvernemental a recueilli un appui unanime.

“ii) Un certain nombre de délégations se sont dites favorables à ce que l'OMPI finance directement la participation d'un certain nombre de représentants de ces communautés. Aucun consensus ne s'est cependant dégagé sur cette question, et il a été souligné qu'il est absolument nécessaire de préciser les modalités applicables dans ce contexte.

“iii) En ce qui concerne les mécanismes permettant de faciliter la participation de représentants de ces communautés, le comité intergouvernemental

“– a encouragé les États membres à faire appel à ces représentants pour composer leurs délégations nationales;

“– a approuvé et encouragé l'application à cet égard des autres mesures précisées au paragraphe 13 du document WIPO/GRTKF/IC/4/12; et

“– a demandé au Secrétariat d'établir d'ici à la mi-avril, en vue de la cinquième session du comité, un rapport dans lequel serait proposée une gamme d'options visant à faciliter une participation plus formelle des communautés locales et autochtones, et qui préciserait les modalités possibles de mise en œuvre de ces options par le comité.

“Ce rapport devrait comporter des renseignements sur les pratiques suivies par d'autres organisations des Nations Unies, et par d'autres organismes intergouvernementaux compétents, pour faciliter la participation d'organisations non gouvernementales, y compris sur les modalités de sélection, d'accréditation et de financement, le cas échéant. Sur la base de ces informations concernant les pratiques d'autres organisations et de l'analyse propre du Secrétariat, le rapport devrait exposer dans le détail une gamme d'options possibles à l'intention du comité. Parmi celles-ci devraient figurer :

“– une analyse assortie d'une mise à jour de la liste des mesures visées au paragraphe 13 du document WIPO/GRTKF/IC/4/12;

¹ Trente-septième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, tenue du 23 septembre au 1^{er} octobre 2002 (paragraphe 245 et 263 à 290 du document A/37/14).

² Document WIPO/GRTKF/IC/4/15, par. 60.

- “– des mesures propres à faciliter la participation de l’Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones aux travaux futurs sur les questions traitées par le comité;
- “– un soutien financier pour la participation des communautés locales et autochtones; et
- “– un mécanisme transparent pour déterminer le nombre de participants, le processus de sélection des bénéficiaires du mode de financement choisi et leur statut.

“Ce rapport servirait de point de départ au débat général qui devrait avoir lieu à la cinquième session du comité au sujet des travaux futurs concernant les questions actuellement traitées par le comité.”

6. À sa cinquième session, le comité a examiné le rapport qu’il avait demandé (document WIPO/GRTKF/IC/5/11) et a décidé ce qui suit :

“Il y a unanimité pour reconnaître que la participation des communautés locales et autochtones est d’une grande importance pour les travaux du comité et que toutes les mesures appropriées doivent être prises afin de faciliter cette participation. Il a été estimé que les États membres devront tout faire pour inclure des représentants de ces communautés dans leur délégation nationale. Il a également été estimé que l’OMPI et les États membres devront intensifier leurs efforts pour mettre en œuvre les mesures concrètes d’accroissement de la participation exposées aux paragraphes 10 et 11 du document examiné.

“En outre, le Secrétariat devra créer un site Web pour publier les communications émanant d’ONG ayant le statut d’observateur, en particulier de celles qui représentent des communautés locales et autochtones, sur des points examinés par le comité.

“En ce qui concerne la source du financement de la participation des communautés locales et autochtones, le comité a noté l’absence d’un consensus. La faveur de la plupart des délégations qui se sont exprimées va cependant à un système de fonds volontaire. Étant donné les divergences d’opinion qui se sont manifestées à propos de ce système, le Secrétariat élaborera, avant la prochaine réunion du comité intergouvernemental ou d’un éventuel autre organe chargé de tâches similaires, et en concertation avec les responsables de programmes de financement existants, une proposition concernant un fonds volontaire et des mécanismes de sélection transparents pour financer la participation de représentants d’organisations autochtones et locales accréditées, selon les principes énoncés dans le document et compte tenu des questions soulevées pendant la session.

“Certains ont estimé que le Secrétariat devrait faciliter la participation aux travaux de l’Instance permanente sur les questions autochtones selon les modalités mentionnées au paragraphe 22 du document examiné, et qu’il devrait élaborer des propositions relatives au financement de la participation de deux membres de l’instance aux sessions futures du comité ou d’un éventuel organe similaire. Cependant, un certain nombre de

délégations ont fait part de leurs réserves à cet égard, estimant que tout financement par l'OMPI à partir du budget ordinaire de l'Organisation devrait être réservé pour des représentants d'États membres.”³

7. Dans le document WIPO/GRTKF/IC/5/11⁴, il est indiqué qu’“[à] la quatrième session du comité, les membres ont établi différents principes qui devraient guider l'examen des différentes modalités de financement possibles :

“a) le mécanisme utilisé pour fixer le nombre de participants, établir le processus de sélection des personnes pouvant prétendre à un financement et décider en quelle qualité les intéressés participeraient aux sessions du comité devrait être transparent et représentatif et assurer une répartition géographique équitable⁵;

“b) le financement de la participation de communautés locales et autochtones et leur présence au sein de délégations nationales doivent constituer deux questions indépendantes⁶;

“c) un tel mécanisme ne devrait pas avoir d'incidences néfastes sur les activités de coopération technique de l'OMPI ni sur le financement de la participation de délégations gouvernementales aux sessions du comité⁷;

“d) le choix des bénéficiaires devrait se faire en étroite consultation avec les États membres dont les ONG ou communautés intéressées relèvent, y compris avec les groupes locaux ou régionaux. En d'autres termes, les gouvernements devraient intervenir sous une forme ou sous une autre dans le processus de sélection⁸;

“e) le financement de la participation de communautés locales et autochtones aux sessions du comité ne devrait pas créer de précédent applicable à d'autres comités de l'OMPI⁹;

“f) le financement de la participation de communautés locales et autochtones ne devrait pas porter atteinte au caractère intergouvernemental du comité¹⁰ ni à la nature technique des délibérations, qui devraient rester axées sur la propriété intellectuelle¹¹.”

³ Rapport de la cinquième session du comité, paragraphes 206 à 209 du document WIPO/GRTKF/IC/5/15.

⁴ Document WIPO/GRTKF/IC/5/11, par. 26.

⁵ Document WIPO/GRTKF/IC/4/15, par. 21, 23 et 33.

⁶ Document WIPO/GRTKF/IC/4/15, par. 22.

⁷ Document WIPO/GRTKF/IC/4/15, par. 22, 23, 27 et 28.

⁸ Document WIPO/GRTKF/IC/4/15, par. 23, 42 et 56.

⁹ Document WIPO/GRTKF/IC/4/15, par. 22, 24 et 27.

¹⁰ Document WIPO/GRTKF/IC/4/15, par. 22.

¹¹ Document WIPO/GRTKF/IC/4/15, par. 22 et 23.

II. MESURES CONCRETES PRISES À CE JOUR

8. La majorité des propositions visant à renforcer la participation et l'implication des ONG, et en particulier des communautés locales et autochtones, ont déjà été mises en œuvre.

i) Un certain nombre d'États membres ont décidé de financer la participation de représentants d'ONG issus de communautés locales et autochtones.

ii) Dans certains cas, des États membres en développement ont utilisé les fonds que leur octroyait l'OMPI pour leur propre participation afin d'aider des responsables des communautés locales et autochtones à participer également.

iii) Le Secrétariat de l'OMPI a coopéré étroitement avec l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones et, le 8 septembre 2003, l'OMPI a accueilli une réunion du Groupe d'appui interinstitutions sur les questions autochtones.

iv) Des représentants des communautés locales et autochtones ont assisté, en tant qu'intervenants ou participants, à des consultations et ateliers aux niveaux national et régional ainsi qu'à d'autres réunions visant à développer l'apport des communautés aux travaux du comité.

v) Comme l'a décidé le comité à sa dernière session, le site Web de l'OMPI dispose désormais d'une page consacrée aux communications des ONG accréditées sur les questions dont est saisi le comité. La liste des documents disponibles sur ce site figurera dans le document WIPO/GRTKF/IC/6/INF/2 qui sera publié pour la sixième session du comité.

vi) Des séances d'information et de consultation spécialement destinées aux représentants d'ONG, en particulier les représentants des communautés locales et autochtones, ont été organisées dans le cadre des réunions du comité.

vii) Le Secrétariat a continué de consulter les représentants intéressés des communautés locales et autochtones sur les projets de documents et autres éléments élaborés par le comité.

III. FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION

9. Le comité a examiné différentes possibilités de financement de la participation des ONG, et des communautés locales et autochtones en particulier. Le renforcement de la participation des représentants de ces communautés recueille un large soutien. Toutefois, les questions d'ordre pratique, administratif et politique liées aux systèmes de financement sont complexes et ne peuvent se résumer de manière simple : même le processus de sélection des représentants peut faire intervenir un ensemble de considérations. Il n'est donc guère surprenant que lors des débats de sa cinquième session le comité n'ait pas défini un modèle unique de financement de la participation suscitant l'adhésion générale. La présente section énonce certains des points sur lesquels il y a apparemment déjà un consensus.

Cadre convenu

10. D'après les décisions prises et les opinions exprimées lors des débats, il semble que les participants du comité s'accordent sur les points généraux suivants :

i) Le renforcement de l'implication et de la participation des communautés locales et autochtones aux activités du comité recueille un appui unanime.

ii) L'instance permanente des Nations Unies joue un rôle important dans l'intégration des questions autochtones au sein du système des Nations Unies et dans la coordination de la participation des communautés autochtones aux travaux des Nations Unies, et elle devrait être expressément invitée à prendre part aux réunions du comité et encouragée à jouer un rôle actif.

iii) Le financement de la participation grâce à des contributions volontaires semble être l'approche préférée, compte tenu des contraintes budgétaires, des questions politiques et des inquiétudes quant à la réduction du soutien financier apporté à la participation des États membres que risque d'entraîner un éventuel financement dans le cadre du budget ordinaire de l'OMPI.

iv) La solution choisie ne devra pas entraîner une diminution du soutien financier apporté à la participation des pays en développement aux activités du comité.

Éléments régissant le soutien financier apporté aux participants

11. Il est probable que la forme que revêtiront les mécanismes de soutien financier de la participation dépendra des éléments ci-après mis en avant par différents participants au cours des débats du comité ou exposés dans la documentation de celui-ci :

i) Le processus d'accréditation des observateurs des ONG est indépendant de toute initiative en matière de financement; les États membres de l'OMPI décident au cas par cas de confirmer ou non l'accréditation d'une ONG candidate. C'est ce processus, et non le financement, qui détermine si une organisation donnée est habilitée à participer directement aux activités du comité. Aucun programme de financement, dans le cadre de l'OMPI ou indépendant de celle-ci, n'altérerait ce processus.

ii) Le processus d'accréditation existant pourrait permettre de résoudre en partie les questions soulevées par différentes délégations au cours des débats du comité, en ce qui concerne la consultation et la participation des États membres dans la prise de décisions.

iii) Toute initiative de financement devrait probablement être axée sur les ONG disposant déjà d'observateurs accrédités, car le financement de la participation d'organisations non accréditées préjugerait les décisions concernant l'accréditation.

iv) Un système de financement d'observateurs accrédités reposant sur des contributions volontaires a déjà été mis en œuvre avec succès, de façon informelle et ad hoc, et l'on pourrait s'appuyer sur cette expérience pour en tirer le meilleur parti possible.

v) Il serait possible de coordonner le financement de la participation avec d'autres initiatives visant à renforcer l'implication des ONG, telles que des séances d'information informelles et des réunions consultatives distinctes.

vi) La création de mécanismes d'administration et de gestion séparés applicables au financement par des contributions volontaires pourrait détourner une partie des ressources de l'objectif principal qui est de renforcer la participation. Il existe déjà plusieurs mécanismes consultatifs, et la mise en place d'un nouveau pourrait s'avérer superflue et de nature à compliquer outre mesure l'apport général d'un soutien à l'implication des ONG.

vii) Pour des raisons d'ordre purement pratique, il serait préférable de prendre des mesures immédiates plutôt que de poursuivre le débat général, compte tenu du calendrier des travaux du comité, dont le mandat actuel s'achèvera en 2005 (la possibilité de son renouvellement ou de son extension au-delà de cette date n'a pas encore été étudiée).

viii) Les ONG et les représentants des communautés locales et autochtones ont insisté sur l'importance de leur implication active dans les décisions et processus mis en œuvre afin de promouvoir leurs intérêts.

ix) Le financement de la participation aux travaux du comité ne doit pas être une fin en soi, ni un processus indépendant, mais s'inscrire dans une approche globale visant à instaurer des mécanismes consultatifs plus efficaces pour appuyer les travaux en cours du comité et y contribuer.

IV. MESURES PROVISOIRES POSSIBLES

12. Le consensus général et les contraintes pratiques évoquées plus haut appellent une approche qui :

- i) minimiserait les frais généraux et les retards administratifs;
- ii) s'inspirerait efficacement des initiatives de financement volontaire existantes qui ont été couronnées de succès;
- iii) serait appliquée sans délai, sans qu'il soit nécessaire de procéder à de nouvelles consultations et améliorations;
- iv) impliquerait pleinement les ONG accréditées dans le processus;
- v) serait associée à des séances d'information et de consultation complémentaires afin de parvenir à une approche plus globale visant à renforcer l'implication et la participation des communautés locales et autochtones aux travaux du comité;
- vi) respecterait et maintiendrait le processus d'accréditation existant pour les observateurs ad hoc auprès du comité; et
- vii) tiendrait compte du besoin de souplesse qu'implique le financement sur la base de contributions volontaires; tout en

viii) conservant la possibilité de mettre en place des mécanismes plus formels sur la base de l'expérience acquise et à la lumière des décisions relatives aux futurs travaux de l'OMPI sur la question de la propriété intellectuelle et des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore.

13. À ce stade, cette approche n'appellerait pas la création d'un fonds de contributions volontaire indépendant mais s'inscrirait dans la ligne d'un financement par des contributions volontaires, qui serait coordonné et associé à des mécanismes d'information et de consultation renforcés. Elle pourrait présenter les caractéristiques suivantes :

i) Les ONG accréditées organiseraient elles-mêmes un forum consultatif immédiatement avant chaque session du comité, avec un ordre du jour et une participation qu'elles détermineraient elles-mêmes (selon une pratique existante qu'elles maintiendraient et consolideraient).

ii) L'OMPI pourrait mettre à disposition des salles de réunion pour ces consultations (conformément à la pratique qui consiste à mettre des locaux à la disposition des participants accrédités et comme cela se fait déjà pour les consultations régionales), mais ces consultations ne seraient pas des réunions officielles de l'OMPI et n'auraient pas de lien officiel avec les sessions du comité.

iii) L'OMPI ne participerait pas de façon officielle à ce forum consultatif séparé, mais les organisateurs pourraient décider d'inviter son Secrétariat à participer à des séances d'information techniques sur des questions à l'étude.

iv) Les programmes de financement existants et toute nouvelle initiative de financement par des contributions volontaires pourraient, après accord et dans le cadre du mode de fonctionnement qui leur est propre, servir plus particulièrement à promouvoir la participation des communautés locales et autochtones au forum consultatif, puis être étendus aux représentants des ONG accréditées afin de permettre à ceux-ci de prendre part aux sessions du comité tenues immédiatement après.

v) L'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones pourrait également prendre part au forum consultatif, toujours de façon informelle, afin d'assurer des séances d'information sur les faits nouveaux survenus dans le cadre du système des Nations Unies en général et sur ses propres activités, ce qui favoriserait la coordination au sein du cadre international.

vi) Le comité pourrait promouvoir ce processus en incitant les observateurs d'ONG accréditées à participer au forum consultatif et à encourager les États membres et d'autres institutions de financement à fournir un appui financier sous la forme de contributions volontaires pour participer au forum consultatif et à la session suivante du comité.

vii) Le Secrétariat pourrait, sur demande, jouer un rôle d'assistance de façon purement informelle en aidant les institutions de financement volontaire à prendre contact avec des ONG accréditées désireuses de bénéficier d'un financement pour participer. Les responsables du forum consultatif pourraient jouer un rôle similaire, en s'inspirant des initiatives existantes en matière de coopération dans ce domaine.

14. Cette approche aurait l'avantage de garantir des résultats concrets immédiats, tout en permettant de mettre en place un processus consultatif susceptible de déboucher sur des structures plus formelles sur la base d'une expérience concrète et d'une meilleure compréhension des besoins et possibilités. Tout mettre en œuvre pour répondre de façon immédiate, provisoire et informelle à la nécessité de renforcer la participation ne nuirait pas au débat, ni aux décisions relatives à la création d'une structure plus formelle, telle qu'un fonds de contributions volontaires séparé, dans l'esprit des options mises en avant dans le document WIPO/GRTKF/IC/5/11 et examinées à la cinquième session du comité¹².

15. On pourrait aussi encourager les bailleurs de fonds volontaires destinés à faciliter les consultations informelles et la participation aux sessions officielles du comité, à examiner les critères de sélection ci-après, proposés dans le document WIPO/GRTKF/IC/5/11 (paragraphe 52) et qui semblaient recueillir une large adhésion à la cinquième session :

- “a) les bénéficiaires du soutien financier doivent être des représentants agréés des communautés autochtones et locales et de leurs organisations;
- “b) les bénéficiaires du soutien financier doivent ne pas être en mesure de participer aux réunions du comité sans ce soutien;
- “c) les bénéficiaires du soutien financier doivent être en mesure de contribuer aux débats du comité grâce à leurs connaissances et à leur expérience dans le domaine de la propriété intellectuelle en général, dans celui plus spécifique de la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles ou dans le domaine de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages qui découlent de leur utilisation. Les bénéficiaires sélectionnés pour chaque session devront collectivement avoir les compétences ou l'expérience voulues dans les trois domaines de réflexion du comité;
- “d) la sélection des bénéficiaires doit, pour chaque session, respecter autant que faire se peut les principes d'une large répartition géographique et d'une représentation équitable des deux sexes;
- “e) les bénéficiaires du soutien financier doivent, de préférence, être des personnes vivant dans leur communauté, dans leur pays, et qui soient en mesure de rendre compte de leur participation à leur communauté et de recevoir des instructions de celle-ci;
- “f) les communautés et les organisations doivent déjà être accréditées auprès de l'OMPI en qualité d'observatrices, ou avoir reçu une accréditation ad hoc auprès du comité;
- “g) la sélection des bénéficiaires doit permettre de trouver un équilibre entre le maintien d'une certaine continuité d'une session du comité à l'autre et le souci d'équité qui suppose de diversifier les bénéficiaires.”

¹² Voir le débat approfondi rapporté dans le document WIPO/GRTKF/IC/5/15, par. 177 à 205.

V. CONCLUSION

16. Si le comité se proposait de le faire, il pourrait alors poursuivre ses activités d'élaboration de structures ou de mécanismes officiels, comme la création d'un fonds de contributions volontaires séparé dans l'esprit des propositions qu'il examine actuellement, afin d'instaurer un mécanisme d'appui à la participation de représentants des communautés locales et autochtones à ses activités futures. Pour des raisons purement pratiques, toutefois, il est peu probable qu'une telle proposition puisse être élaborée, acceptée et mise en œuvre assez rapidement pour influencer de manière significative sur la phase actuelle des travaux du comité, or il a été jugé urgent de renforcer la participation. Le comité voudra donc peut-être envisager de promouvoir et de faciliter des mécanismes provisoires et informels, mais néanmoins potentiellement très efficaces, tels que ceux évoqués dans le présent document, afin d'atteindre son objectif établi et consensuel : le renforcement de la participation. Parallèlement, il pourra examiner des propositions plus complexes de création d'un fonds de contributions volontaires tirant parti de l'expérience pratique acquise grâce à des mécanismes provisoires plus informels.

17. Le comité est invité à :

i) prendre note des processus de consultation informels et initiatives de financement volontaire existants, qui contribuent à renforcer l'implication des communautés locales et autochtones dans ses travaux;

ii) accueillir favorablement la proposition de création d'un forum consultatif informel à l'intention des représentants des communautés locales et autochtones, qui se réunirait avant les sessions du comité, sur la base des éléments exposés au paragraphe 11 ci-dessus;

iii) encourager les bailleurs de fonds volontaires à financer la participation immédiate, à ce forum consultatif et aux sessions du comité, de représentants d'entités ayant le statut d'observateur accrédité; et

iv) sur la base d'une proposition actualisée, poursuivre l'examen de l'éventuelle mise en place des structures officielles d'un fonds de contributions volontaires, en fonction des orientations générales fixées pour le comité ou d'autres instances au sein de l'OMPI.

[Fin du document]